



PROCES VERBAL DE SEANCE

18 Décembre 2025

Nom-Prénom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
JOURNEAU Mikaël	x			
HANIN Éric			X	Pouvoir à Mikaël JOURNEAU
COLLAS Eliane	x			
BLANCHARD Jean-Marc	x			
ROKO Muriel			X	Selma Ducros
PIASECKI Sylvie	x			
RIVIERE Nicole	x			
GIBOUIN Patric	x			
GAZEL Didier	x			
MARTEAU Christophe	x			
BEAUBREUIL Jean-Louis	x			
PINEAU Sébastien	x			
DUCROS Selma	x			
VINET Anne-Laure	x			
MICHEAU Mathilde	x			

Secrétaire de Séance : Sébastien PINEAU

Ouverture de Séance

Monsieur Mikaël JOURNEAU, Maire, ouvre la séance et remercie l'ensemble des conseillers municipaux de leur présence. Il appelle nominativement les conseillers.

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice. Le quorum est atteint. Le Conseil municipal peut valablement délibérer, conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément à l'article L.2121.15 du CGCT, il est procédé à la nomination **d'un/d'une** secrétaire de séance **pris/prise** au sein du Conseil. Sébastien PINEAU est **désigné(e)** pour remplir cette fonction **qu'il/qu'elle** accepte.

Approbation du dernier compte rendu

Approbation du procès-verbal : oui

Observations : NEANT

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

1. Débat sur le PADD suite à la présentation de la CCHP

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Contexte : Suite à la présentation du PADD par la Communauté de Communes du Haut Poitou, Monsieur le Maire souhaite débattre avec les membres du Conseil Municipal.

Débat (s) : Plusieurs remarques, il sera repris après les élections pour le présenter au nouveau conseil ; il peut être amené à évoluer

Pas de vote

2.Acquisitions et Ventes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Contexte : Monsieur le Maire apporte des précisions sur ce point.

Débat (s) : Parcelle Rue du Prias 1 terrain a été divisé en 4 le propriétaire à un droit de passage

Les propriétaires sont d'accord pour que la commune puisse acquérir la parcelle pour 1 euros afin de procéder à l'enfouissement de réseaux

Les 2 allées seront fusionnées pour n'en faire qu'une et la commune effectuera des travaux

une délibération de principe sera faite pour que Monsieur le Maire puisse faire appel au géomètre pour effectuer le bornage

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Terrain du lotissement RUE DES MESANGES lot n°17 (8 Rue des Mésanges)

Vu le [Code général de la propriété des personnes publiques](#), notamment les articles L2211-1 et suivants, dont l'article L3211-14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1 ;

Considérant la délibération prise lors de la séance de conseil en date du 3 juillet 2023 sous le numéro 48/2023 reçue en Préfecture sous le numéro 086-218600484-20230703-48-DE en date du 31 juillet 2023 déterminant le prix de vente des terrains du lotissement DERRIERE LES GRANGES ;

Considérant que le terrain sis **8 rue des mésanges** à Chabournay (86380), d'une superficie de 585 m2 correspondant aux parcelles cadastrales **AB 319, 326 et 342** qui appartiennent à la Commune ;

Considérant que lesdites parcelles font partie du domaine privé de la commune ; qu'elles sont soumises à un régime de droit privé, qu'elles sont aliénables et prescriptibles ;

Considérant que la Commune de Chabournay compte moins de 2000 habitants, que par conséquent l'avis de l'autorité compétente de l'Etat, à savoir du service des Domaines qui dépend de la Direction de l'immobilier de l'Etat à la Direction Générale des Finances Publiques, n'est pas requis ;

Considérant que M OUVRAD Thierry et Mme DANNEELS Stéphanie font une offre d'achat en vue d'acquérir ledit terrain au prix de 39 500 euros net vendeur, viabilisé avec eau, électricité, téléphone, hors frais de notaire ;

Monsieur le Maire rappelle que partant du principe que la commune n'a pas vocation à dégager une marge substantielle, il est décidé de fixer le prix de vente par lot.

A ce prix, en plus de la TVA sur marge, s'ajouteront notamment les taxes ainsi que les frais et droits annexes tels que les frais de notaire, d'enregistrement, de droits de mutation.

Lot	M2	Prix acquisition	Prix HT	TVA sur marge	Prix de vente total
17	585	3 674.42	33 529,07	5 970.93	39 500

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

3. Passage en Domaine Public

Rapporteur : Monsieur le Maire

Contexte : Monsieur le Maire apporte des précisions sur ce point.

Débat (s) Le point sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal au niveau de l'impasse des marronniers

Pas de vote

4. Nouveau tarif périscolaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Contexte : Suite à la réunion scolaire et périscolaire les explications seront apportées lors de la réunion mais il s'agit d'ajouter un tarif pour la garderie sans goûter en raison de 2 goûters offerts par l'Association des Parents d'Elèves. Une délibération pour mettre en place les tarifs de rentrée a déjà été prise le 5 juin 2025 mais rien ne mentionne le fait que la garderie est facturée sans goûters.

Débat (s) : NEANT

Pas de vote pour ce point aucun nouveau tarif ne sera mis en place

5. Demande de fonds de concours

Rapporteur : Monsieur le Maire

Contexte : Monsieur le Maire indique que le solde du fond de concours pour les années 2022 à 2025 va être soldée. Une partie a été versée à hauteur de 50% et le reste vient d'être demandé il s'agissait du dossier RUE DU POIRIER. Il souhaite demander à nouveau pour l'année 2026 pour le projet de voie communale et demande l'autorisation au conseil de monter le dossier afin de faire la demande au plus vite.

Débat (s) : Pas de débat le conseil donne son accord pour que Monsieur le Maire puisse entamer les démarches nécessaires pour la demande du Fond de concours auprès de la Communauté de Communes

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

6. Participation achat test psychométrique pour le RASED

Rapporteur : Monsieur le Maire

Contexte : Une 1^{ère} délibération a été prise en juillet 2024 par le conseil pour une participation de la commune pour un montant de 187,75 euros. En raison de délais imprévus dans le traitement de la commande cet achat n'a pas pu avoir lieu.

Une seconde délibération a été prise en février 2025, indiquant qu'une convention avec la commune de NEUVILLE DE POITOU est mis en place pour un achat groupé et pour un délai de traitement plus rapide

Or cet achat n'a toujours pas été fait et la commune de NEUVILLE DE POITOU ayant vu pour les personnes du RASED un nouveau montant a été communiqué, il convient donc de redélibérer pour ce nouveau montant qui est de 130.05 euros.

Débat (s) : NEANT

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

7. Renovation des cloches et demande de subventions

Rapporteur : Monsieur le Maire

Contexte : Une cloche est tombée et il est nécessaire d'entreprendre des réparations importantes sur les différentes cloches que nous avons. Actuellement aucune ne fonctionne. L'entreprise BODET qui intervient pour l'entretien et la vérification a transmis un devis.

Débat (s) Monsieur le Maire souhaite faire valider ce devis par le conseil et propose de déposer des demandes de subventions pour ces travaux auprès de SOREGIES, DETR et ACTIV

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 1

8. Convention de transports scolaires avec SAINT MARTIN LA PALLU

Rapporteur : Monsieur le Maire

Contexte : La Commune de SAINT MARTIN LA PALLU a transmis un projet de convention qui détermine les modalités d'utilisation relatives au transport des élèves de l'école dès qu'une sortie commune est organisée avec une école de SAINT MARTIN LA PALLU. Cette convention est pour une durée allant du 1^{er} janvier 2026 au 5 juillet 2027
Monsieur le Maire demande au conseil de valider cette convention et précise qu'aucune participation de la commune ne sera demandée par SAINT MARTIN LA PALLU

Débat (s) : NEANT

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

9. Déclassement de voie communale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Contexte : Monsieur le Maire apporte des précisions sur ce point.

Débat (s) : Monsieur le Maire donne lecture de la législation envoyée (Article L441-3) qui indique que :

Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation.

Il demande au conseil de lui accorder l'autorisation de faire une délibération si besoin et de faire le nécessaire pour ce dossier

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

10.Dépenses anticipées

Rapporteur : Monsieur le Maire

Contexte : Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'adoption du budget de la commune n'étant pas prévue d'ici fin mars 2026, il serait souhaitable de délibérer, afin de pouvoir effectuer les engagements, les liquidations et les mandatements en section d'investissement, entre le 1er janvier 2026 et le vote du budget.

Il demande au conseil de délibérer sur le principe.

Il rappelle que suivant les termes de l'article L1612-1 du CGCT celui-ci prévoit que l'ordonnateur est en droit du 1^{er} janvier jusqu'à l'adoption du budget de mettre en recouvrement les recettes et les dépenses et d'engager, de liquider et de mandater des dépenses de la section d'exploitation dans la limite de celles inscrites au Budget de l'année passée et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le détail des dépenses anticipées seront joints à la délibération.

Débat (s) : NEANT

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

11.Informations / Questions diverses

Rapporteur : Monsieur le Maire

Contexte : Monsieur BLANCHARD donne connaissance au conseil municipal du bilan URBANISME 2025 à savoir :

Permis de construire	14	11	maisons individuelles
		2	garages
		1	annulé
Certificats d'urbanisme	48	40	infos vente
		5	alignements
		3	constructibles
Déclarations de travaux	49	4	réfections de toitures
		8	murs ext et clôtures
		6	piscines
		9	panneaux photovoltaïques
		4	changements d'huisseries
		3	divisions de parcelles
		1	renovation de bâtiment
		10	abris de jardin, pergola, carport, garage
		4	annulations de demande

Débat (s) : NEANT

Pas de vote